	11/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 13 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2022

Date de convocation
02 avril 2022
Date d'affichage
02 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 08 avril, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Yves CUCUEL, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Sébastien GADOT, Jean-Pierre SCHWARTZ, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL.

Etaient excusés avec procuration : Christelle PERRIN (donne procuration à M. Fabien BARI), Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Patricia FALLENOT (donne procuration à M. Yves CUCUEL), Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT)

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION
Délibération N°11-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a voté les taux des impôts directs comme suit, en 2021.

- Taxe d'habitation : 8.47 %
- Taxe sur le foncier bâti : 33.67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.56 %

L'article 16 de la Loi de Finances pour l'année 2020 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales , dispose qu'à compter de l'année 2021, afin de garantir l'équilibre des ressources communales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes avec application d'un coefficient correcteur venant rééquilibrer les situations de surcompensation ou de sous compensation.
Il est proposé au Conseil Municipal de laisser inchangé les taux de la taxe d'habitation qui restent gelés à 8.47 %.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 33.87 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

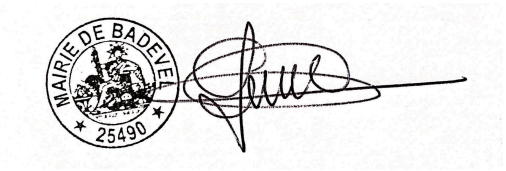
- POUR : 11
- CONTRE : 2
- ABSTENTIONS : 0

Et par conséquent :

➢ **DÉCIDE** d'adopter la présente délibération fixant les nouveaux taux des taxes foncières bâties et non-bâties.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 08 avril 2022 et publication ou notification le 08 avril 2022

Le Maire,



Samuel GOMES